



En
accès
libre

LE VIRUS
DE LA RECHERCHE

RENÉ FAVIER

**PROVENCE ET DAUPHINÉ
CONFINÉS FACE À LA PESTE
DE 1720**

PUG

La collection « **LE VIRUS DE LA RECHERCHE** » est une initiative des PUG en partenariat avec [The Conversation](#) et l'Université Grenoble Alpes.

Directrice de la publication : Ségolène Marbach

Directeur de la collection : Alain Faure

Cette édition électronique a été réalisée pour les PUG par Catherine Revil, en télétravail, pendant la période de confinement.

ISBN 978-2-7061-4797-5 (*e-book PDF*)

ISBN 978-2-7061-4798-2 (*e-book ePub*)

© PUG, avril 2020

15, rue de l'Abbé-Vincent – F-38600 Fontaine

pug@pug.fr / www.pug.fr

L'OPÉRATION **LE VIRUS DE LA RECHERCHE**

En réaction à la situation inédite engendrée par le coronavirus, les PUG ont proposé à leurs auteurs et aux chercheurs intéressés d'**ouvrir la réflexion sur les enjeux de la crise du Covid-19 vus par le monde de la recherche, sur la base d'une contribution libre et volontaire.**

Nous avons demandé aux auteurs de questionner les modes de formulation et de diffusion des savoirs car l'urgence nous oblige sur cette voie. Les chercheurs sont des gens passionnés. Leur *virus de la recherche* formate leurs réflexions sur la marche du monde et il nous semble que la crise du Covid-19 favorise aussi un travail d'introspection sur les ressorts sensibles du métier de chercheur – ses tâtonnements, ses doutes, ses énigmes mais aussi ses espoirs.

La collection « Le virus de la recherche », coordonnée par Alain Faure (CNRS, Sciences Po Grenoble, Pacte, UGA), rassemble les meilleurs textes issus de cette initiative dans une série d'e-books courts, en libre accès, en téléchargement sur le site des PUG, dans leur réseau de diffusion, et chez tous les libraires en ligne.

Face à la crise, les PUG choisissent de faire preuve d'esprit coopératif, de réactivité et d'agilité et proposent ainsi à leurs lecteurs de garder les neurones en action dans l'effervescence des réflexions et du débat scientifique.

Bonne lecture à tous!

« Bien que le mal contagieux soit encore assez esloigné de cette ville, s'il arrivoit néanmoins, qu'à Dieu ne plaise, qu'elle en fut affligée, il serait de toute nécessité d'avoir pris certaines précautions qu'il ne seroit plus temps de prendre alors. »¹

Ainsi s'interrogent en septembre 1720 les magistrats municipaux de la ville de Crest, alors que depuis déjà quatre mois la peste ravage Marseille et la Provence². Depuis le 25 mai 1720 que le *Grand Saint-Antoine* est arrivé à Marseille, la peste qu'il a ramenée avec lui de Tripoli en Syrie s'est déjà considérablement étendue dans la ville et en Provence. La quarantaine imposée un temps au bateau, à une lieue du port, est restée vaine. Dès le 3 juin, sous la pression des négociants, la précieuse cargaison a été déchargée pour être acheminée à la foire de Beaucaire. Dès le 20 juin, les premiers cas sont signalés à Marseille. Au début jours de juillet, les morts se multiplient. La peste progresse dans la vieille ville tandis que les notables commencent à chercher refuge dans leurs résidences campagnardes. Début août, il meurt plus de cent personnes par jour.

Le commerce interdit et les portes de la ville fermées

Pour tenter de contenir le mal, le parlement de Provence promulgue le 31 juillet un arrêt interdisant toute relation avec Marseille³. « *La Chambre ordonne que tout commerce soit interdit avec les habitants de la ville de Marseille, attendu le soupçon de peste, tant avec les habitants de cette ville d'Aix que pour toutes les autres villes et lieux de la province* ». Interdiction est faite aux Marseillais de venir se réfugier à Aix, et aux muletiers et voituriers – « à peine de la vie » –, de transporter toute marchandise entre les deux villes. L'arrêt impose également la fermeture des portes de la ville, à l'exception de deux entrées contrôlées

1. Arch. Mun. Crest, BB 7, fol. 233, Registre de délibérations consulaires, 21 septembre 1720.

2. Fauter d'un accès direct aux services des archives en ces temps de confinement, cette brève synthèse s'est nourrie de deux lectures : Ch. Carrière, M. Coudurié, F. Rebuffat, *Marseille, Ville morte*, Marseille, M. Garçon éd., 1968, 354 p. ; Christophe Blanc, « Alors le Dauphiné détourna le doigt vengeur de Dieu... Une province face à la peste 1720-1722 », *La Pierre et l'Écrit*, 1998-1999, p. 117-148.

3. Ch. Carrière, M. Coudurié, F. Rebuffat, *Marseille, Ville morte...*, p. 129.

par une garde bourgeoise. Enfin, sont institués, pour les voyageurs venant du reste de la Provence, ou quittant Aix, des billets de santé, mentionnant l'état sanitaire du lieu d'origine, l'identité, le jour et l'heure du départ des voyageurs, ainsi que le nombre des serviteurs et des bêtes de somme.

Mais si la capitale aixoise cherche à se protéger, la circulation demeure libre entre Marseille et le territoire provençal où les Marseillais sont de plus en plus nombreux à chercher refuge. Dès lors, la maladie se répand rapidement à l'ensemble de la Provence malgré les « Bureaux de Santé » dont se dotent de nombreuses communautés et des mesures de fermetures plus ou moins sévères. Alors qu'à Allauch des patrouilles armées circulent chaque nuit pour empêcher toute communication avec Marseille, ou que La Ciotat reste enfermée dans ses murs, les consuls toulonnais laissent les Marseillais se réfugier en leurs murs. Partout, des marchandises de contrebande continuent à circuler. Pendant de nombreuses semaines, le mal répand et ravage la Provence. Ce n'est qu'à partir de début octobre qu'il commence à reculer – on ne dénombre alors plus qu'une vingtaine de victimes journalières à Marseille – avant de s'éteindre progressivement en 1721 et au début de 1722. Au total, l'épidémie fait entre 90 000 et 120 000 morts, près du quart de la population provençale.

6

Des dispositifs de plus en plus restrictifs

Face au mal qui ravage la Provence, les provinces voisines cherchent à se protéger en dressant un cordon sanitaire. Avignon interdit toute communication avec Marseille le 1^{er} août et envoie des détachements de soldats sur la Durance pour empêcher le franchissement de la rivière en direction du Comtat. Sur près d'une trentaine de kilomètres est édifié un mur, le « mur de la peste », pour isoler les terres pontificales. En Languedoc, le gouverneur fait barrer toutes les routes à partir du 4 août et, au lendemain de la foire de Beaucaire, les échanges avec la Provence sont prohibés. L'intendant fait établir le long du Rhône et sur la côte méditerranéenne, une véritable ligne de blocus dont la garde est assurée par l'armée et des milices bourgeoises. En août, le parlement de Toulouse impose à trois reprises des dispositifs de plus en plus restrictifs à la circulation des hommes et des marchandises : billets de santé, voyageurs assujettis à la quarantaine, marchandises éventées...

En Dauphiné, les autorités provinciales cherchent aussi à établir une « enceinte infranchissable » pour enrayer la progression de l'épidémie. Le 8 août, le parlement promulgue un arrêt interdisant le commerce avec la Provence, faisant défense à tout Dauphinois d'en revenir et expulsant les Provençaux établis

depuis le 1^{er} août 1720⁴. L'entrée en Dauphiné est interdite sous peine d'être « arquebuser » et de voir ses effets et marchandises brûlés. Pour les hommes et les marchandises venant d'autres régions méridionales (Comtat, principauté d'Orange en particulier), des billets de santé en bonne et due forme sont exigés. Quelques jours plus tard, l'armée sous l'autorité du lieutenant général de Médavy et du brigadier des armées du roi, d'Argenson, interdit la traversée de la Durance et installe des troupes tout au long de la rivière. Sur le Rhône comme sur l'Isère, les mariniers ne sont autorisés à poursuivre leur activité que munis d'un passeport spécial et sous surveillance des autorités militaires. Des gardes sont organisées pour surveiller les nombreuses îles dont le fleuve est alors parsemé, îles susceptibles de donner refuge aux contrebandiers.

Les autorités locales multiplient elles aussi les initiatives. Dès le 15 août, le conseil de santé de Vienne interdit « à tous les *hosteliers, cabaretiers, aubergistes et autres habitans dans la ville et faux-bourgs de loger aucuns estrangers qu'ils n'ayent un billet de santé visé par messieurs les consuls* ». Le 5 décembre 1720, il ordonne aux bateliers de ne transporter aucun passager ou marchandises sans autorisation des commis du bureau de santé. Pour plus de sécurité, chaque bateau doit être enchaîné chaque soir et les clés remises aux officiers de garde. Les consuls encouragent également la délation. Le 18 janvier 1721, le conseil municipal ordonne que 30 livres soient données à toute personne qui dénoncerait « ceux qui passeront sur le Rosne, ou le traverseront depuis l'entrée de la nuit... jusqu'au lendemain matin qu'on déchaîne »⁵. Les communautés riveraines sont invitées à fournir, proportionnellement à leur population, les hommes nécessaires à la surveillance.

7
—

La Dauphiné sous surveillance

Plus largement, c'est le Dauphiné lui-même qui est mis sous surveillance à partir du 5 septembre 1720. Ordre est donné, par le parlement de Dauphiné, aux officiers municipaux de « faire faire une garde exacte sur les ponts, ports et passages qui sont sur l'Isère, le Drac, la Romanche, le Roubion et autres rivières qui se jettent dans ladite Isère ou dans le Rhône ». Progressivement, l'Isère est transformée en une barrière de seconde ligne. Le 9 novembre, des certificats de santé sont imposés à ceux qui rapportent à Grenoble des denrées provenant de la rive gauche de la rivière. Le 20, de tels approvisionnements sont prohibés.

4. *Recueil des édits et déclarations du Roy...*, t. 15, Grenoble, Gaspard Giroud imp., 1722.

5. Arch. Mun. Vienne, GG 59? Délibération du Conseil de santé, 18 janvier 1721.

Les soldats consignés à bord des bateaux doivent « *veiller à ce que les marinières ne passent aucunes personnes, ni marchandises d'un bord à l'autre de l'Isère et ne chargent sur leurs bateaux que ce qui sera énoncé dans leurs passeports* ». Les militaires établis dans les postes longeant la rivière sont autorisés à contrôler les embarcations en descente ou en montée. Après un moment d'hésitation, les échanges sont interdits entre Romans et son faubourg de la rive gauche, Bourg de Péage.

Parallèlement, au sud de l'Isère et le long du Rhône, des « marchés barrières » sont établis à partir de la fin du mois de novembre 1720, pour éviter la contamination entre les espaces considérés comme sains et ceux qui pouvaient être suspects : ainsi à Vizille, Champ et Claix au sud de Grenoble ; Romans, Tain, Sablons, les Roches-de-Condrieu et Vienne dans la vallée du Rhône. Sur ces marchés, une palissade de bois sépare les parties contractantes. À Vienne, le marché est ainsi installé sur la place située en dessus du port de la Traille, « *au-dessous de la petite maison de Monsieur de Valin, jusqu'à l'autre côté de la dite place, en partageant cette place à peu près par le milieu, et désirant que cette barrière soit de la hauteur de quatre pieds et demi, et qu'elle ait une porte à deux battants vers le côté qui joint la muraille de Monsieur Valin* ». Dénrées et marchandises peuvent s'y échanger en passant par-dessus cette barrière, tandis qu'une porte est aménagée dans la palissade pour le passage du bétail. Les grains vendus de part et d'autre doivent impérativement passer « *à travers deux couloirs* », les acquéreurs devant se munir de « *la quantité de sacs nécessaires afin que les sacs du Lyonnais ne passent point en Dauphiné* »⁶. Pour assurer le respect du dispositif, deux commissaires sont nommés à cet effet par le bureau de Santé de Vienne.

Au-delà de ces échanges du quotidien, les étoffes, toujours suspectées de véhiculer la maladie, et plus généralement, les marchandises du grand commerce font l'objet d'une surveillance particulière. Dès octobre 1720, le marquis de Medavy impose leur passage par des maisons de quarantaine, à Claix et Mésage au sud de Grenoble, et à Vernaison à l'entrée du Lyonnais, où se concentre progressivement l'ensemble du commerce soyeux.

Si le dispositif de confinement reste sans doute imparfait, il suffit toutefois à protéger le Dauphiné contre la diffusion de la maladie, et à contenir la contagion aux portes du Languedoc et du Comtat, avant même que des mesures de prophylaxie générales ne soient édictées par le pouvoir royal en août 1721. À côté des invocations religieuses toujours présentes, il témoigne de la réactivité des autorités locales et provinciales face à un fléau qui a fréquemment endeuillé

6. Arch. Château du Touvet, Fonds Marcieu, 69, « *Projet de règlement pour la barrière qu'on doit établir au port de Vienne, vis-à-vis Sainte-Colombe en Lyonnais* », art. 5, s. d.

les provinces françaises dans la première moitié du xvii^e siècle. En juillet 1629, le parlement de Provence avait ainsi pris un arrêt « *contenant règlement sur le fait de la peste* », et détaillant en cent vingt-sept articles les mesures à prendre en de telles circonstances.

Le souvenir, il est vrai, en est devenu lointain en 1720 : « *Si nous avions trouvé dans nos archives des mémoires qui nous eussent indiqué les mesures prises autrefois dans de pareilles calamités, nous aurions pu assortir les remèdes à nos besoins* » soulignent les consuls de Toulon⁷. ●

7. Ch. Carrière, M. Coudurié, F. Rebuffat, *Marseille, Ville morte...*, p. 131.

L'AUTEUR

René Favier est professeur émérite d'histoire à l'université Grenoble-Alpes, spécialiste d'histoire des villes et des territoires. Il a été vice-président de l'université Pierre-Mendès-France, chargé successivement des formations (1995-2000) puis de la recherche (2007-2012). Il dirige aux PUG la collection « La Pierre & l'Écrit ».



PARUS AUX PUG

Le roman de l'université. Grenoble 1339-2016, collection « La Pierre & l'Écrit », 2017.

[Découvrir l'ouvrage](#)

[Découvrir la collection](#)



L'IUT 2, quelle histoire! Grenoble 1966-2016, hors-série de la collection « Patrimoine », 2016. **Nouvelle édition à paraître en 2020.**

[Découvrir l'ouvrage](#)

Découvrir d'autres titres de la collection [LE VIRUS DE LA RECHERCHE](#).